

CLESUD

Le centre logistique du sud

ZAC DE LA PLATE-FORME

DOSSIER DE REALISATION

**MODIFICATION DU PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS**



Aix Marseille Provence Métropole

Communes de Miramas - Grans

**ZAC de la Plate-forme (Clesud)
Modification n° 3**

SOMMAIRE

1/ NOTICE DE PRESENTATION

2/ MODIFICATION DE LA ZAC DE LA PLATE-FORME (CLESUD)

- 2-1 Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plate-forme

Avant Modification
Après Modification

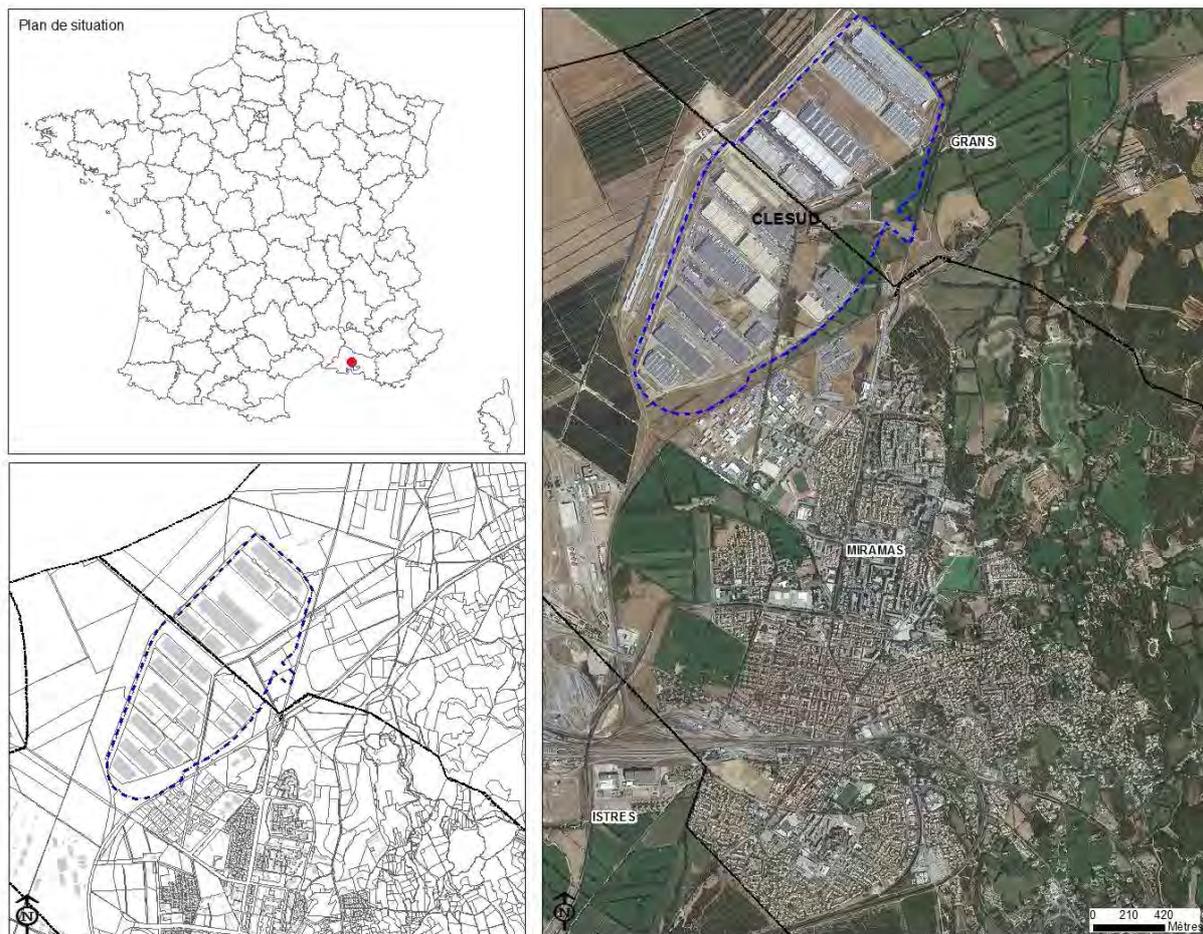
1. Notice de présentation

I - Introduction

Il est nécessaire de mettre à jour le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC de la Plate-forme.

II- Rappel de l'historique de la ZAC

A l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille –Provence, il a été décidé de réaliser une plate-forme logistique multimodale associée à un chantier de transbordement pour le transport combiné rail-route, sur les communes de Grans et Miramas. Pour mener à bien cette opération, un Syndicat Mixte d'Equipement associant le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Commune de Grans et la CCI Marseille Provence a été créé.



L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 mars 1997.

La création de la ZAC de la Plate-forme sur les Communes de Grans et Miramas est intervenue par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 sur une partie de la zone NAE 3

des communes, le solde devant accueillir le futur chantier multi-technique de transport combiné.

Le Plan d'Aménagement de la Zone de la Plate-forme a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 juin 1998.

Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du SAN n°489/04 le 24 septembre 2004.

Une seconde modification simplifiée de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plate-forme a été approuvée par délibération du SAN n°242/12 le 21 juin 2012.

III - Objet de la modification et justification

L'objet de la présente modification du Programme des équipements publics consiste en l'intégration des deux stations de défense incendie réalisées par l'aménageur, et de la mise à jour du plan des réseaux incendie et arrosage.

IV – Modification du Programme des Equipements publics de la ZAC de la Plate-Forme

Le programme initial des équipements publics de la ZAC prévoyait un système de défense incendie raccordé au réseau incendie de la commune de Miramas :

IV.1/ Extrait du PEP initial :

« *Les réseaux divers :*

Eau potable et réseau incendie

A l'intérieur de l'opération, sera mis en place sous chaussée, un réseau maillé □ 200 conformément aux prescriptions de la SEERC et des services incendie de la Ville de Miramas ».

IV.2/ Equipements effectifs :

IV.2.1/ raccordement sur réseau AEP

Le raccordement du réseau incendie de la ZAC est bel et bien effectif, par passage sous la déviation routière de Miramas et la voie ferrée, connecté au réseau d'eau potable de la ZAC des Molières, le réseau sur la commune de Grans étant trop distant.

IV.2.2/ Réseau de la ZAC – capacité attendue

Le réseau est un réseau d'eau brute sous pression, alimenté par un groupe de surpression de 600 m³/h dont l'aspiration s'effectue dans une bache de réserve et dont le refoulement s'effectue directement dans le réseau.

Le réseau d'adduction d'eau de défense incendie de la ZAC est entièrement maillé et dimensionné pour satisfaire aux exigences de la DRIRE et du SDIS, à savoir la fourniture d'un débit de 600 m³/h, correspondant à l'alimentation de 5 poteaux de 120 m³/h en simultané, débit livré avec une pression minimale de 1 bar au sol au point le plus défavorable du réseau.

Par ailleurs, ce réseau est également utilisé pour l'irrigation dont les besoins sont d'environ 10 à 100 m³/h avec un volume annuel de 60 000 m³.

Une première station de défense incendie a donc été réalisée, située en entrée du site, en position centrale. Elle regroupe un bassin-réservoir de 4 400 m³ et une station de pompage d'un débit nominal de 700 m³/h, supérieur aux prescriptions du SDIS. La capacité du forage est de 40 m³/h.

L'extension de ce réseau sur la zone de Grans, du fait du développement de la plate-forme sur cette commune, implique une augmentation du linéaire de canalisation entre la station de pompage et les poteaux les plus éloignés, donc une perte de charge susceptible d'impacter la pression au point le plus défavorable.

Enfin, la nécessité d'assurer en permanence la desserte en eau de défense incendie interdit toute interruption du fonctionnement de la station de pompage actuelle, ce qui peut poser en problème lors des interventions pour maintenance ou réparation.

IV.2.3/ Renforcement

L'allongement de réseau de la ZAC vers Grans ayant pour conséquence une perte de charge susceptible de réduire la pression et donc l'efficacité du réseau, le SDIS a demandé un renforcement du système de défense. Ce renforcement se traduit par la réalisation d'une seconde station de pompage munie d'un bassin de stockage.

Ce doublement permet en outre de maintenir le fonctionnement pendant les interventions de maintenance ou réparation, et de sécuriser la ZAC par une forte augmentation de la capacité de stockage d'eau brute. L'épad a donc réalisé une seconde station, située au nord de la ZAC, sur la partie gransoise, le long de la voie de desserte du chantier de transport combiné.

D'une capacité de rétention de 3000m³, la nouvelle station, mise en service en 2017, a permis de revoir le fonctionnement global du système :

- La nouvelle station, plus récente, est « maître », et sera la première à être sollicitée en cas de besoin,
- L'ancienne station est « esclave ». Elle ne sera sollicitée qu'au cas où le bassin « maître » est vide, ou dysfonctionne. Elle fonctionne donc en secours. Toutefois, le système est adaptable et modifiable.

IV.2.4/ Ressource en eau

Afin d'être moins dépendantes du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Miramas, les stations sont alimentées par un double système principal par eau brute :

- Alimentation par le canal de Craponne ou de Grignan, en période d'arrosage,
- Forage en période de chômage des canaux.

Ainsi, chaque station dispose d'un double système d'alimentation, par prise sur canal, et par forage.

L'eau brute du canal est fournie en période de fonctionnement du canal, qui correspond à la période d'irrigation des champs par submersion, méthode traditionnelle d'irrigation du foin. Cette période va de mars à octobre.

Le canal est à sec en période dite de chômage, qui correspond à la période dite de « regain » des sols.

Pendant cette période, les bassins sont alimentés si nécessaire par les forages dans la nappe de la Crau, abondante et régulière.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Miramas reste connecté en secours.

Le réseau de défense incendie de la ZAC dispose, à sa connexion avec le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Miramas, d'une vanne permettant la protection de ce dernier.

IV.2.5/ Modifications

Le programme des équipements publics est modifié comme suit :

Le réseau est un réseau d'eau brute sous pression, alimenté par des groupes de surpression de 600 m³/h chacun, dont l'aspiration s'effectue dans des bâches de réserve et dont le refoulement s'effectue directement dans le réseau.

Le réseau d'adduction d'eau de défense incendie de la ZAC est entièrement maillé et dimensionné pour satisfaire aux exigences de la DRIRE et du SDIS, à savoir la fourniture d'un débit de 600 m³/h, correspondant à l'alimentation de 5 poteaux de 120 m³/h en simultané, débit livré avec une pression minimale de 1 bar au sol au point le plus défavorable du réseau.

Par ailleurs, ce réseau est également utilisé pour l'irrigation dont les besoins sont d'environ 10 à 100 m³/h avec un volume annuel de 60 000 m³.

Le réseau est alimenté principalement en eau brute :

par les canaux de Grignan et Craponne en période d'arrosage ; avec une capacité de remplissage de 300m³/h pour chaque bassin ;

par des forages dans la nappe de la Crau en période de chômage des canaux

Il est également alimenté en eau potable :

par le réseau AEP de la ville de Miramas à partir d'une conduite existante fonte Ø500 située sous l'avenue de l'Arc dans la zone industrielle des Molières.

Une première station de défense incendie a été réalisée, située en entrée du site, en position centrale. Elle regroupe un bassin-réservoir de 4 400 m³ et une station de pompage d'un

débit nominal de 700 m³/h, supérieur aux prescriptions du SDIS. La capacité du forage est de 40 m³/h.

Une seconde station de défense incendie a été réalisée, située au nord de la ZAC, sur la partie gransoise, le long de la voie de desserte du chantier de transport combiné.

D'une capacité de rétention de 3000m³, cette station, mise en service en 2017, a permis de revoir le fonctionnement global du système :

La nouvelle station, plus récente, est « maître », et sera la première à être sollicitée en cas de besoin,

L'ancienne station est « esclave ». Elle ne sera sollicitée qu'au cas où le bassin « maître » est vide, ou dysfonctionne. Elle fonctionne donc en secours. Toutefois, le système est adaptable et modifiable.

Les autres éléments du programme des équipements publics sont inchangés.

Les documents graphiques du PEP sont modifiés en conséquence.

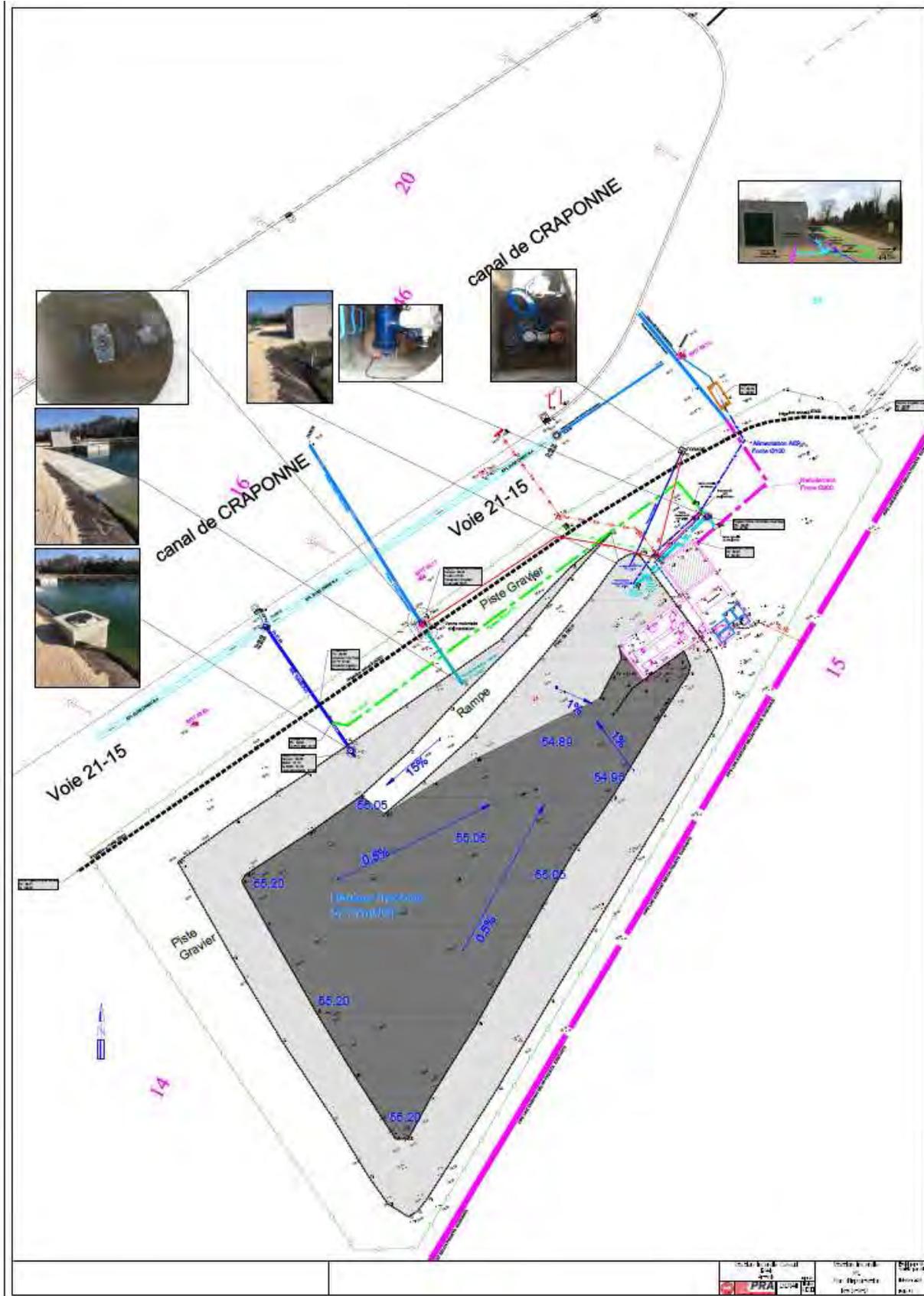
Les documents initiaux intitulés « réseaux AEP - Incendie » et « réseaux EU » sont supprimés. Ils sont remplacés par de nouveaux documents graphiques :

- Plan réseau EU - AEP
- Plan réseau incendie – arrosage sur lequel figurent les stations de défense incendie.

Les stations sont approximativement situées aux emplacements ci-dessous :



Fonctionnement de la station nord :



éparéb

établissement
public
d'aménagement
parc du griffon
b.p. 158
13744 vitrolles cedex
tél : 04 42 79 49 49
fax : 04 42 79 49 69



annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.

MARSEILLE, le

[22 JUIN 1999]

Pour le Préfet
et par Délégation
Le Chef du Bureau de l'Urbanisme

Ph. DELIBES

CLESUD

le centre logistique du sud

zac de la plateforme
dossier de réalisation

programme des équipements publics

maître d'ouvrage :

syndicat mixte d'équipement Euro Alpilles

la grande pyramide

rue de l'équerre, 1^e étage, n° 25

13800 istres

LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Il n'est prévu aucun équipement public de superstructure sur le périmètre de la ZAC.

LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

L'ensemble des équipements publics d'infrastructure sont financés par le Maître d'Ouvrage de la ZAC. Ce sont :

A/ Les équipements extérieurs à la zone

◇ La voirie

Il s'agit de l'accès à la zone.

Dans un premier temps, celui-ci se fera par une voirie branchée sur le rond-point de Toupiguières et aboutissant au rond-point d'accès au centre de vie.

Ultérieurement, lors de la réalisation de l'autoroute A56, il sera mis en place, dans le cadre financier de ce projet, un échangeur giratoire relié au Sud-Est au rond-point de Toupiguières et donnant accès au Nord-Ouest à la plate-forme par la voirie déjà réalisée.

◇ Le réseau ferré

Le raccordement à la voie ferrée SNCF existante Miramas-Salon sera financé par le chantier multitechnique, réalisé dans un délai de 5 ans et dans le cadre de la DUP d'ouvrage du 13 Mars 1997.

◇ Les réseaux divers

• Eau Potable

L'adduction d'eau potable et l'approvisionnement du réseau incendie se fera à partir d'une conduite existante fonte Ø 500 située sous l'avenue de l'Arc, sur laquelle viendra se piquer un réseau d'une longueur de 720 ml jusqu'à l'entrée de la ZAC.

• Eau Usée

Le raccordement s'effectuera sur le réseau existant Ø 200 PVC situé avenue de l'Essor dans la zone industrielle des Molières.

• Eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales est entièrement réglé sur la zone par infiltration. Il n'y a donc pas de raccordement prévu à un réseau urbain existant.

• EDF

La distribution générale se fera en 15 KV (évolutif en 20 KV) sur l'ensemble de la plate-forme, à partir du poste principal de Grans-Miramas.

• Téléphone

L'ensemble des installations a pour origine le central de Miramas.

Hormis la voirie d'accès financée dans le cadre de la Voirie Primaire de Ville Nouvelle puis de l'autoroute A56 et le branchement ferré financé dans le cadre du chantier multitechnique, l'ensemble des équipements primaires d'infrastructure est d'ores et déjà en place.

B/ Les équipements de desserte de la plate-forme

Hormis les réseaux concédés, les équipements d'infrastructure situés à l'intérieur du périmètre de la zone seront gérés par le Maître d'Ouvrage public de la zone ou toute personne qu'il se substituerait.

◇ La voirie

Le rond-point du centre de vie donne accès aux différents services de la zone : ferme des Mollères, parking poids lourds et véhicules particuliers, station service, poste de contrôle. Au-delà de ce dernier, la voie de desserte traverse la zone des bassins de décantation et d'infiltration pour aboutir sur une voie transversale orientée Nord-Sud qui longe la totalité de la plate-forme, en limite du futur chantier multitechnique. Sur cette dernière voirie se piquent les voies de desserte des entrepôts.

◇ Le réseau ferré

Il s'agit des voies de desserte interne branchées sur le faisceau du chantier multitechnique.

◇ Les réseaux divers

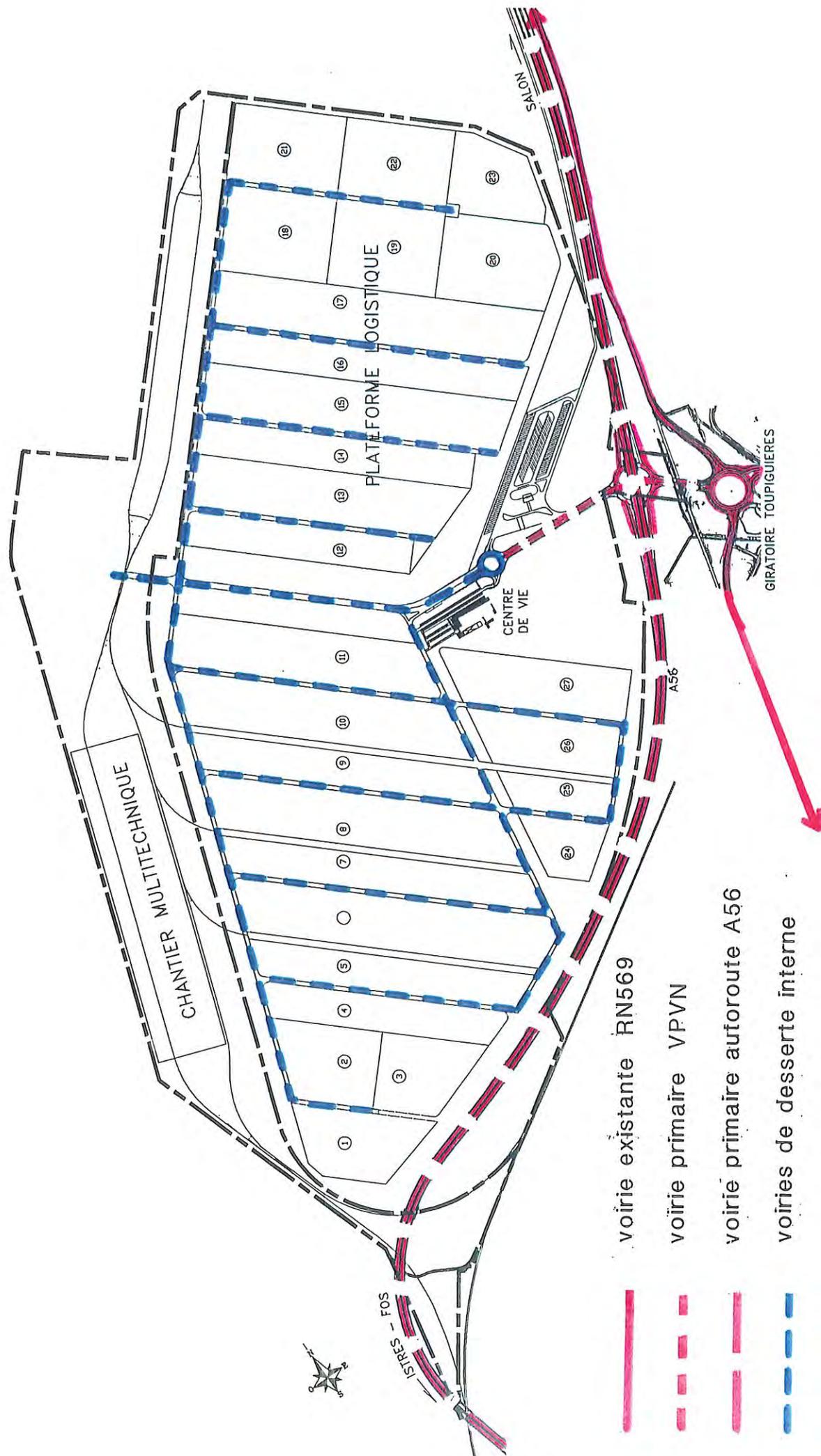
- Eau Potable et réseau incendie
A l'intérieur de l'opération, sera mis en place sous chaussée, un réseau maillé Ø 200 conformément aux prescriptions de la SEERC et des services incendie de la Ville de Miramas.
- Eau Usée
Un réseau gravitaire Ø 200 sera mis en place sous voirie avec stations de refoulement enterrées sous chaussée ou parking.
Les branchements des lots se feront par des canalisations PVC Ø 160.
- Eaux pluviales
L'ensemble des collecteurs de toutes les surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, aires de stockage) à l'exception des toitures, sera posé sous les voiries de desserte.
Ces eaux sont ramenées vers les bassins de décantation situés à la périphérie de l'opération, le long de la voie principale et le long du canal de Craponne. De là, les eaux allégées des matières en suspension passent dans les bassins d'infiltration.
Les eaux de ruissellement de toiture sont directement infiltrées dans le sous-sol des bâtiments.
- EDF
L'alimentation se fera en boucle à partir des 20 postes de livraison MT - BT répartis sur la plate-forme.
- Téléphone
Le réseau téléphonique sera assuré par des câbles multiprises à partir des installations France Télécom existantes.
Le réseau Informatique - Données - Surveillance, sera réalisé en fibres optiques à partir d'un répartiteur général situé au centre de vie.

- **Eclairage public**
Le réseau d'éclairage public sera mis en place le long de l'ensemble des voiries structurantes à partir d'armoires d'éclairage public situées dans les postes de transformation (les voies de dessertes seront éclairées à partir des bâtiments).
- **Les espaces verts**
Ils sont constitués par l'ensemble des prairies conservées aux abords du centre de vie, les ripisylves des canaux, les haies périphériques de l'opération ainsi que l'aménagement paysager des bassins d'infiltration.
- **Irrigation et arrosage**
Le canal de Craponne est maintenu sur son tracé.
Le canal de Grignan dévié sur une partie de son tracé est maintenu en aval du centre de vie.
Ces deux canaux participeront à l'arrosage des espaces verts.
Par ailleurs, il sera creusé, aux abords du centre de vie, un bassin de stockage d'eau d'arrosage alimenté par le canal de Grignan et des captages existants sur la zone. De là, un réseau d'eau sous pression permettra d'arroser les différents espaces verts.

L'ensemble des réseaux de distribution et d'assainissement sera mis en place sous voiries pour assurer la desserte des opérations et ce, au fur et à mesure des commercialisations. Il sera réalisé et pris en charge financièrement par l'Aménageur.

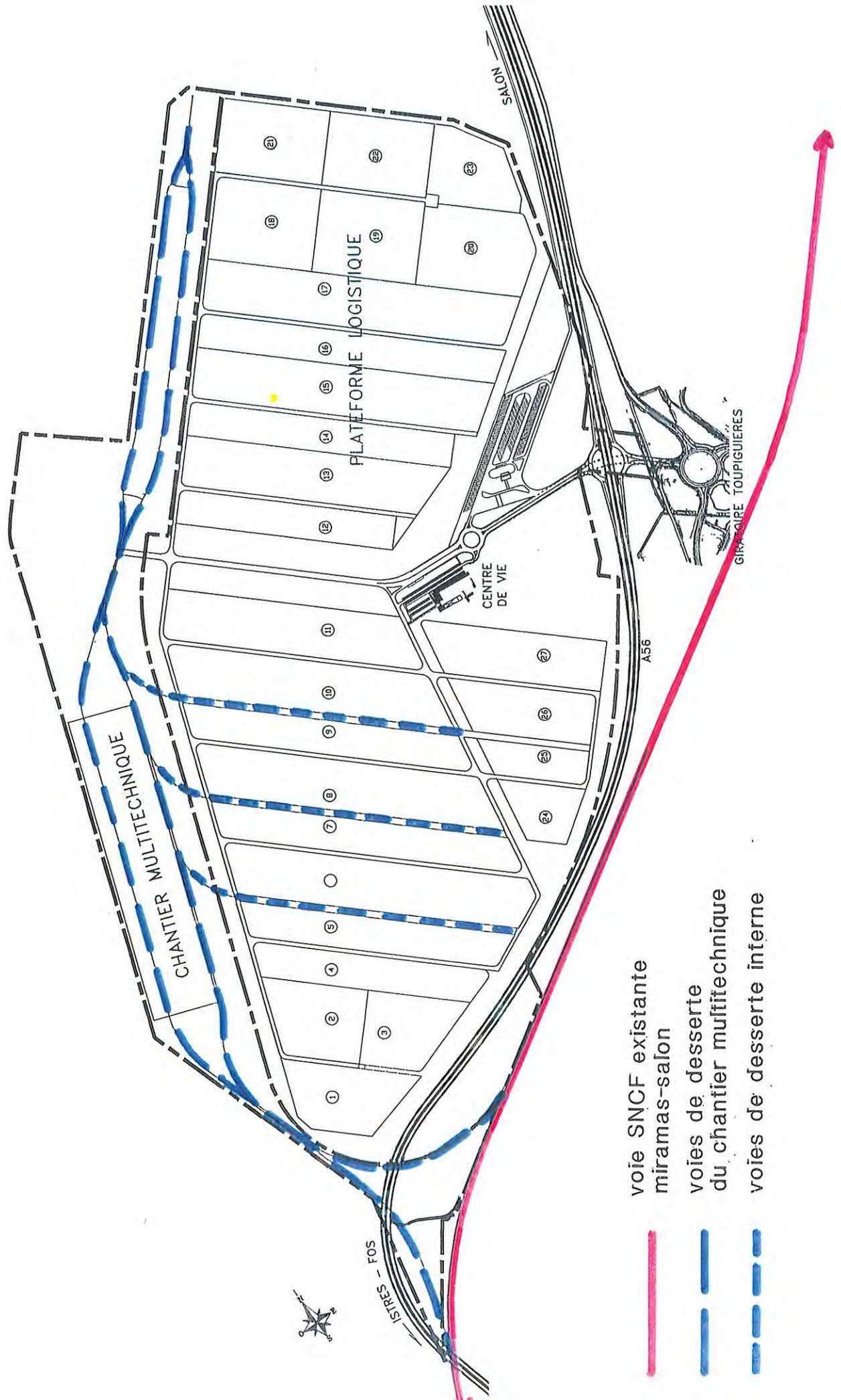
PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

DESSERTE VOIRIE



PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

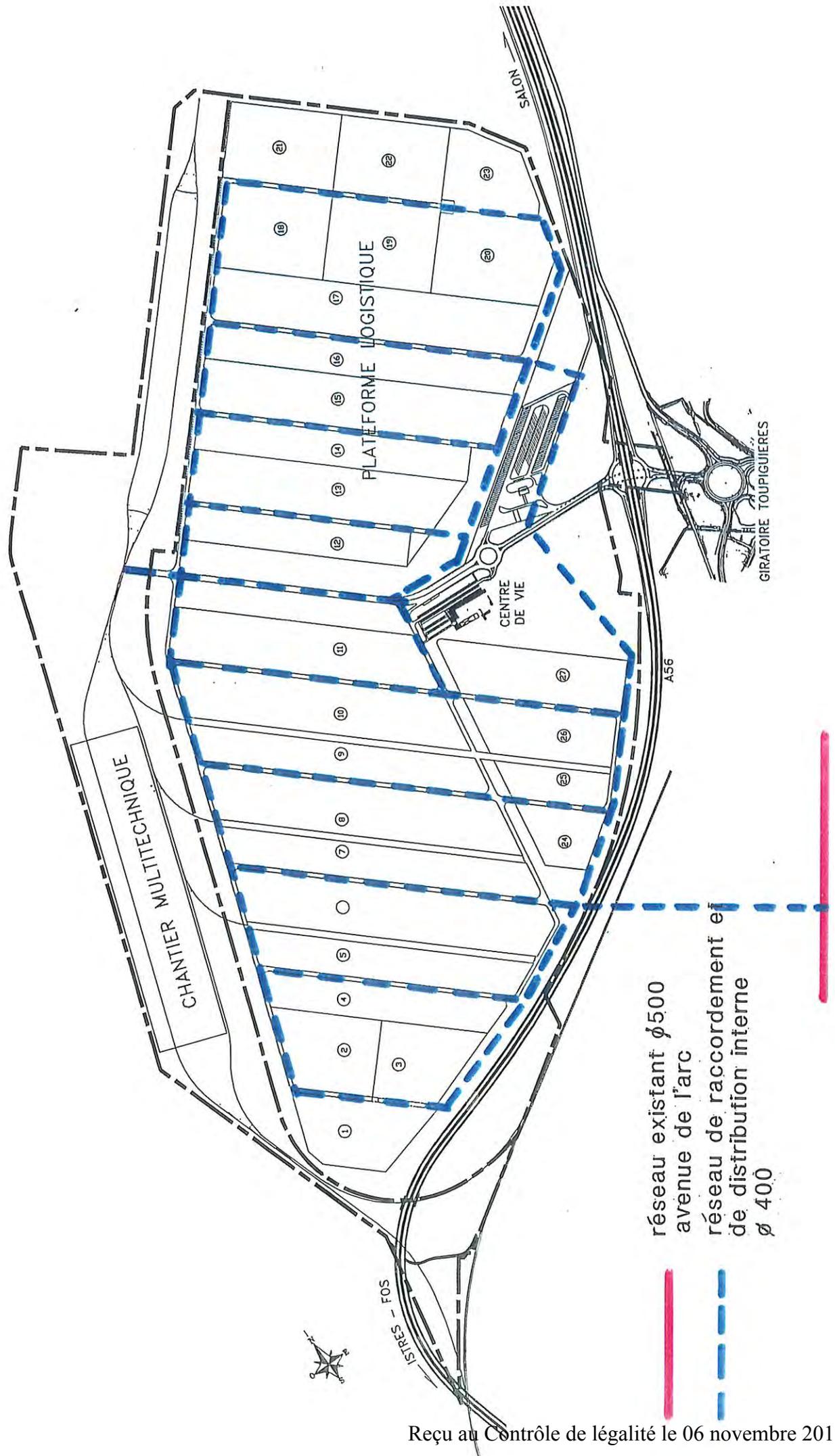
DESSETE FERREE



- voie SNCF existante miramas-salon
- voies de desserte du chantier multitechnique
- voies de desserte interne

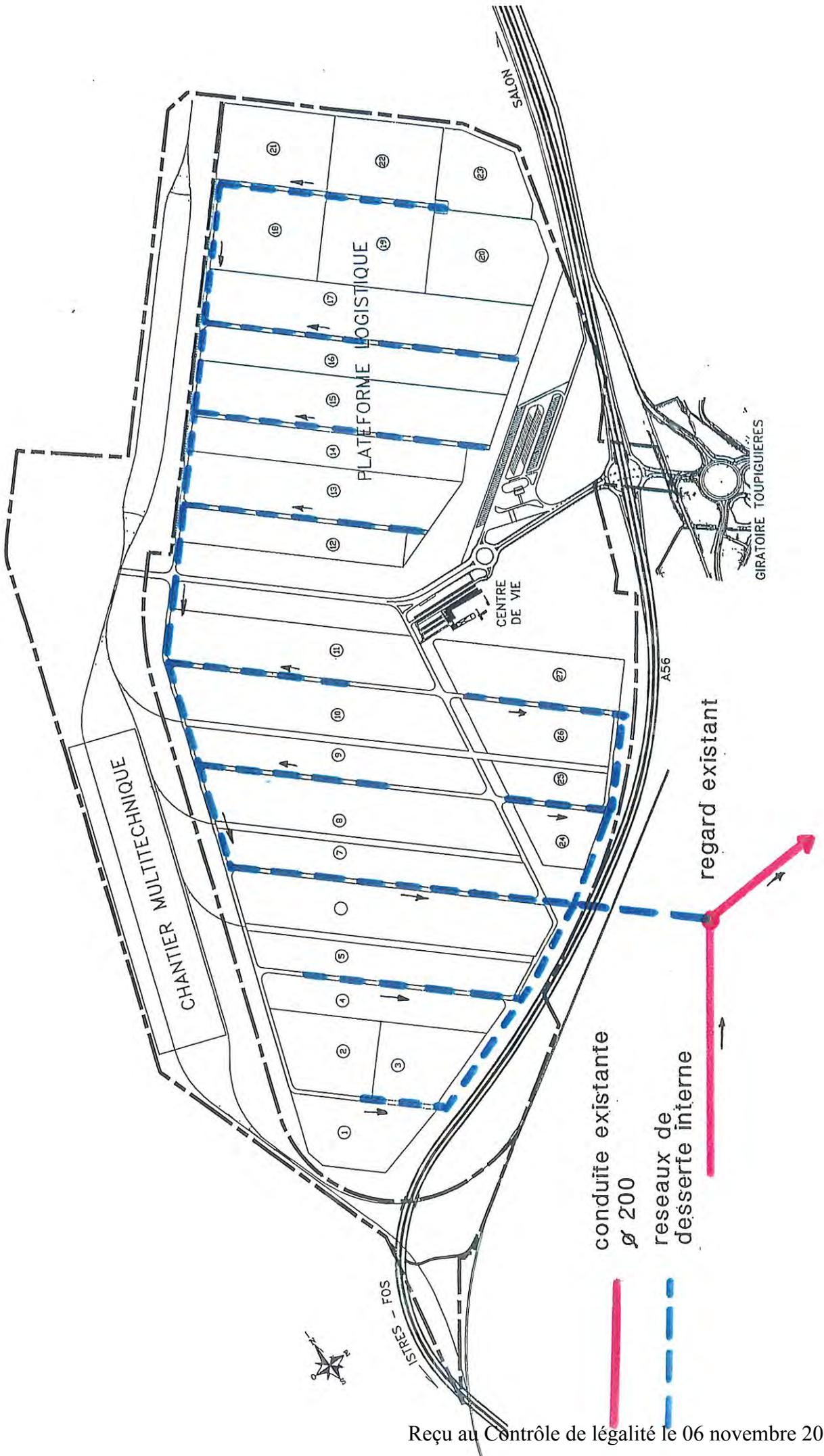
PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS - MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

RESEAUX AEP - INCENDIE



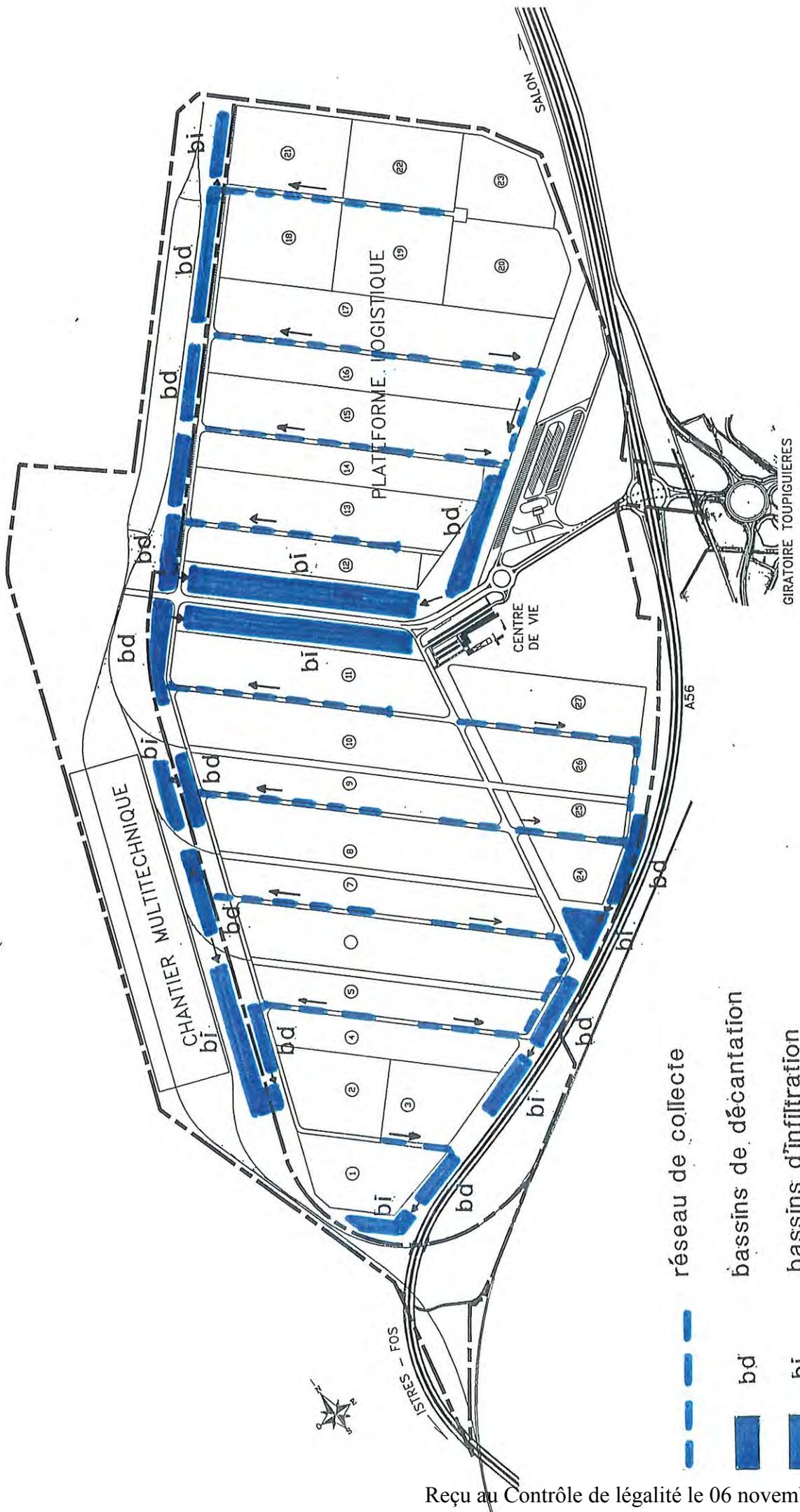
PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

RESEAU EU



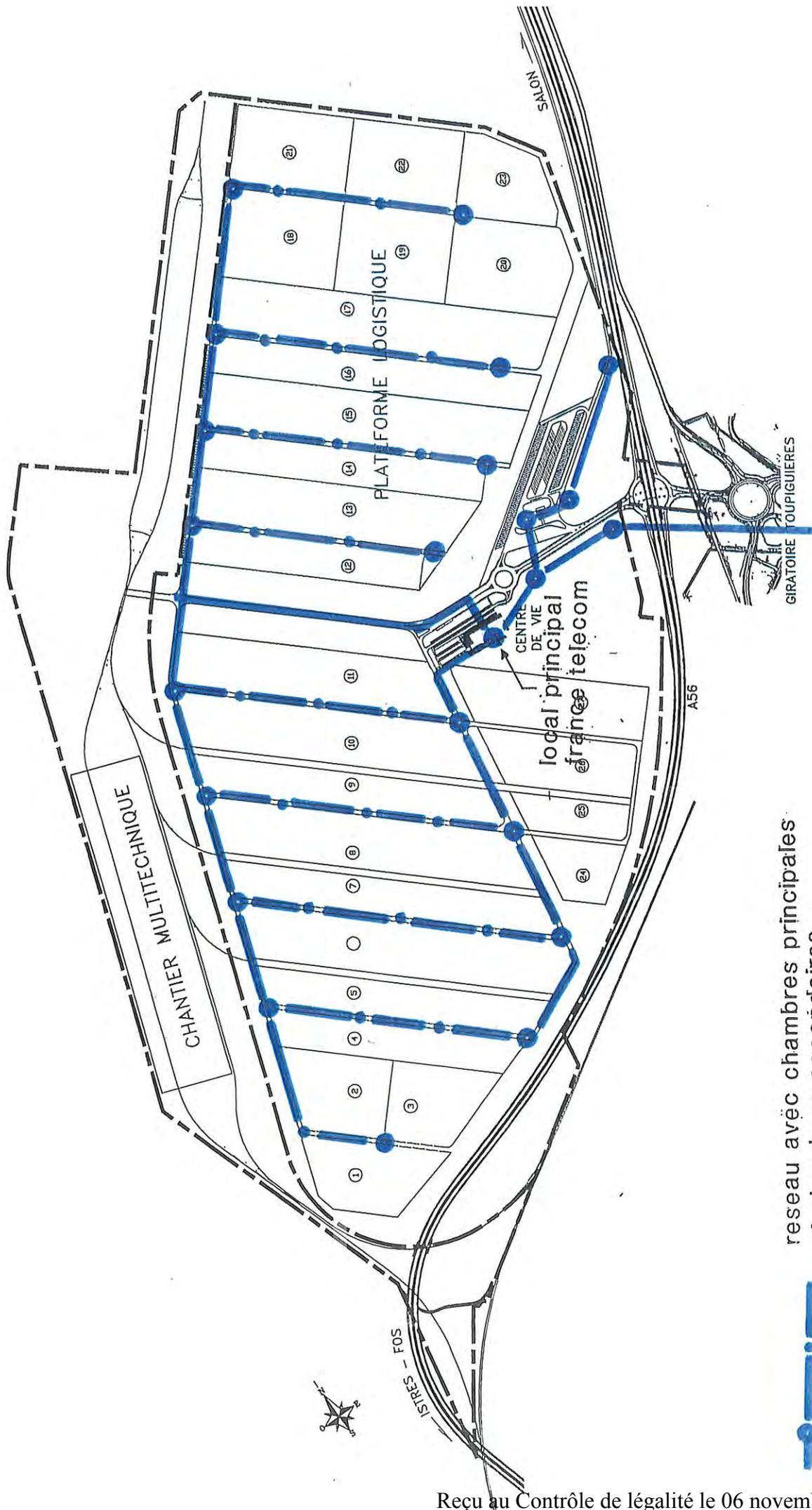
PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

RESEAU PLUVIAL



PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

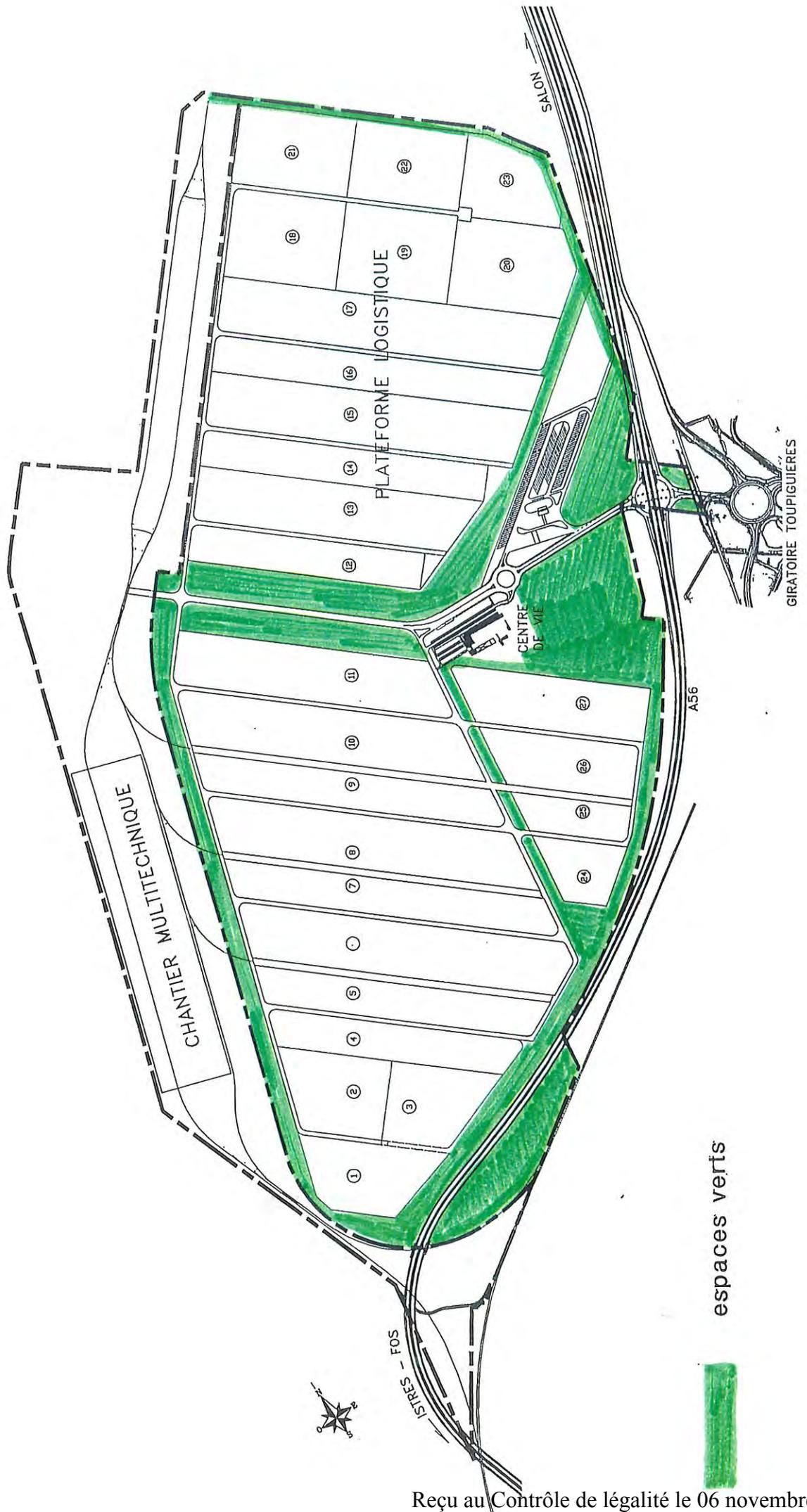
RESEAU TELEPHONE



reseau avec chambres principales
et chambres secondaires

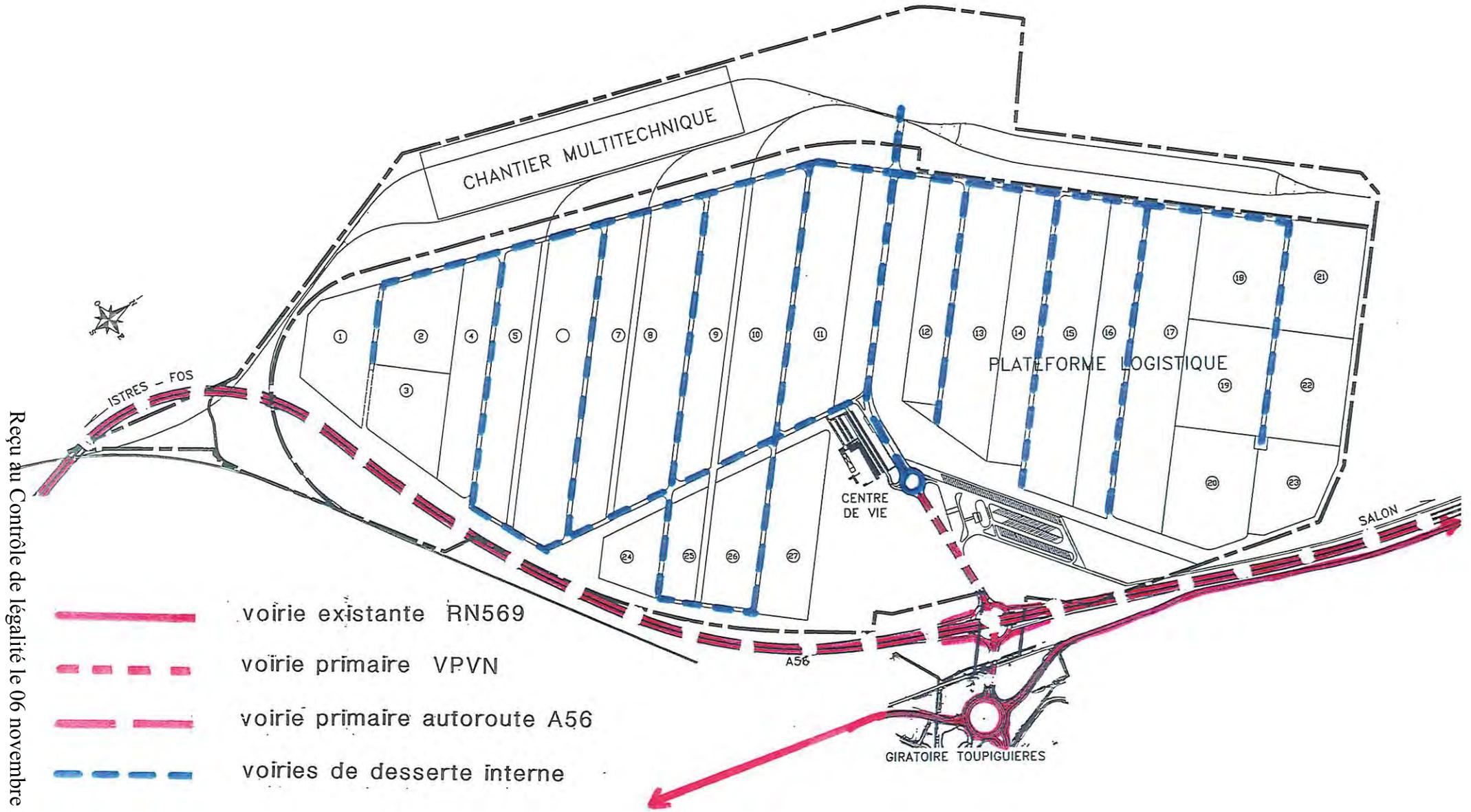
PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS - MIRAMAS
DOSSIER DE REALISATION

ESPACES VERTS



PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

DESSERTE VOIRIE

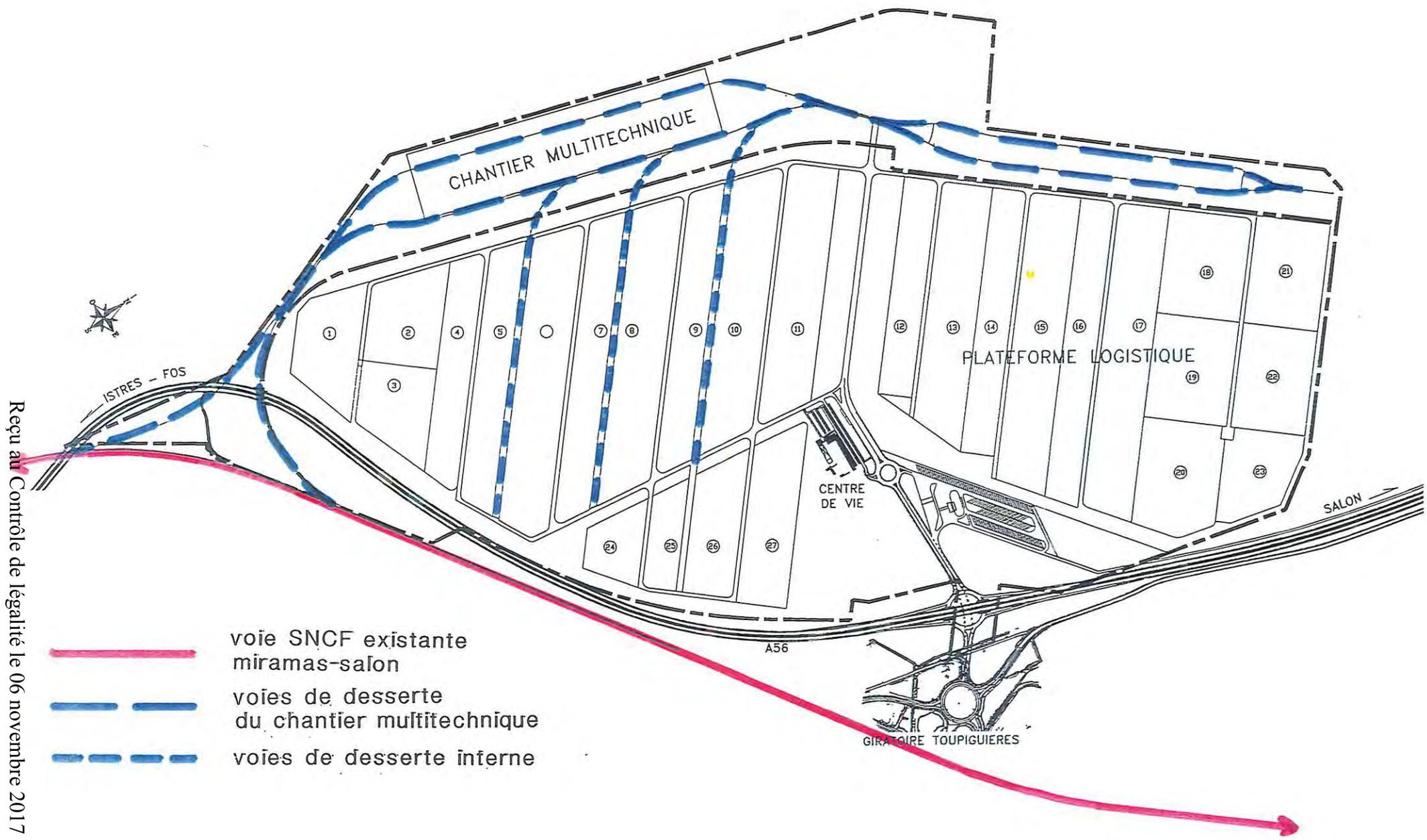


Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

-  voirie existante RN569
-  voirie primaire VPVN
-  voirie primaire autoroute A56
-  voiries de desserte interne

PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

DESSERTE FERREE



Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

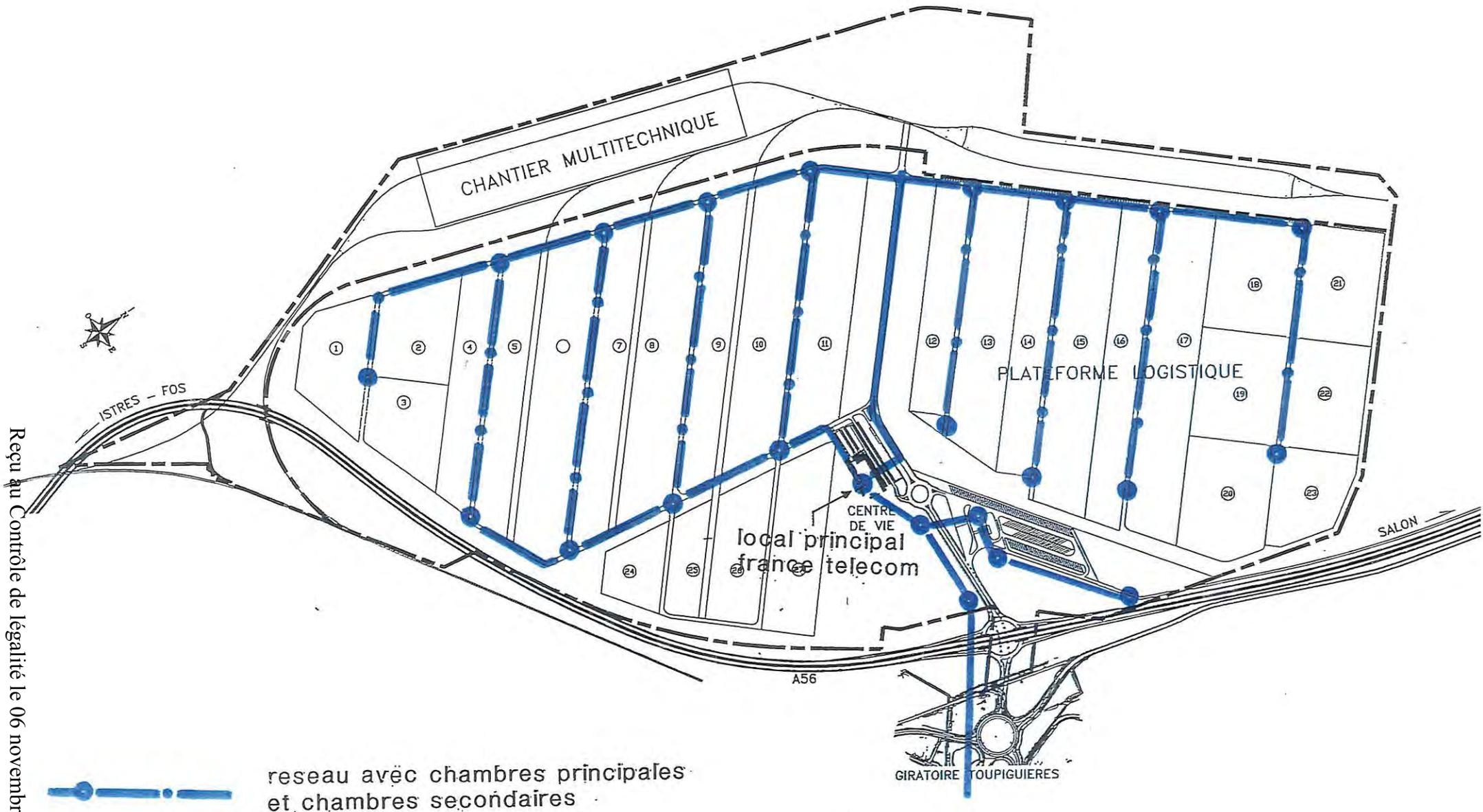
ELECTRICITE MT



Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

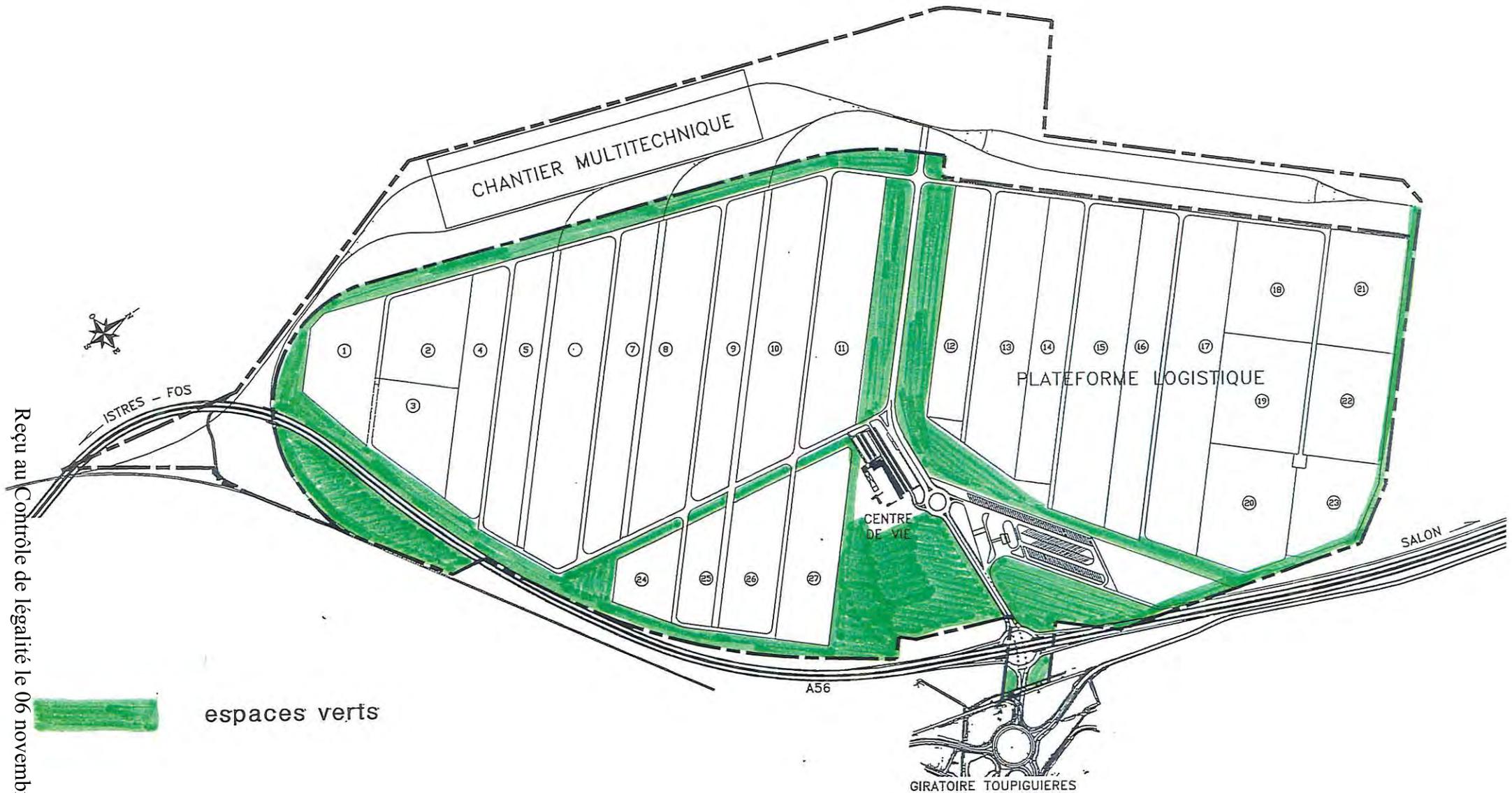
RESEAU TELEPHONE



Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

PLATEFORME LOGISTIQUE DE GRANS-MIRAMAS DOSSIER DE REALISATION

ESPACES VERTS

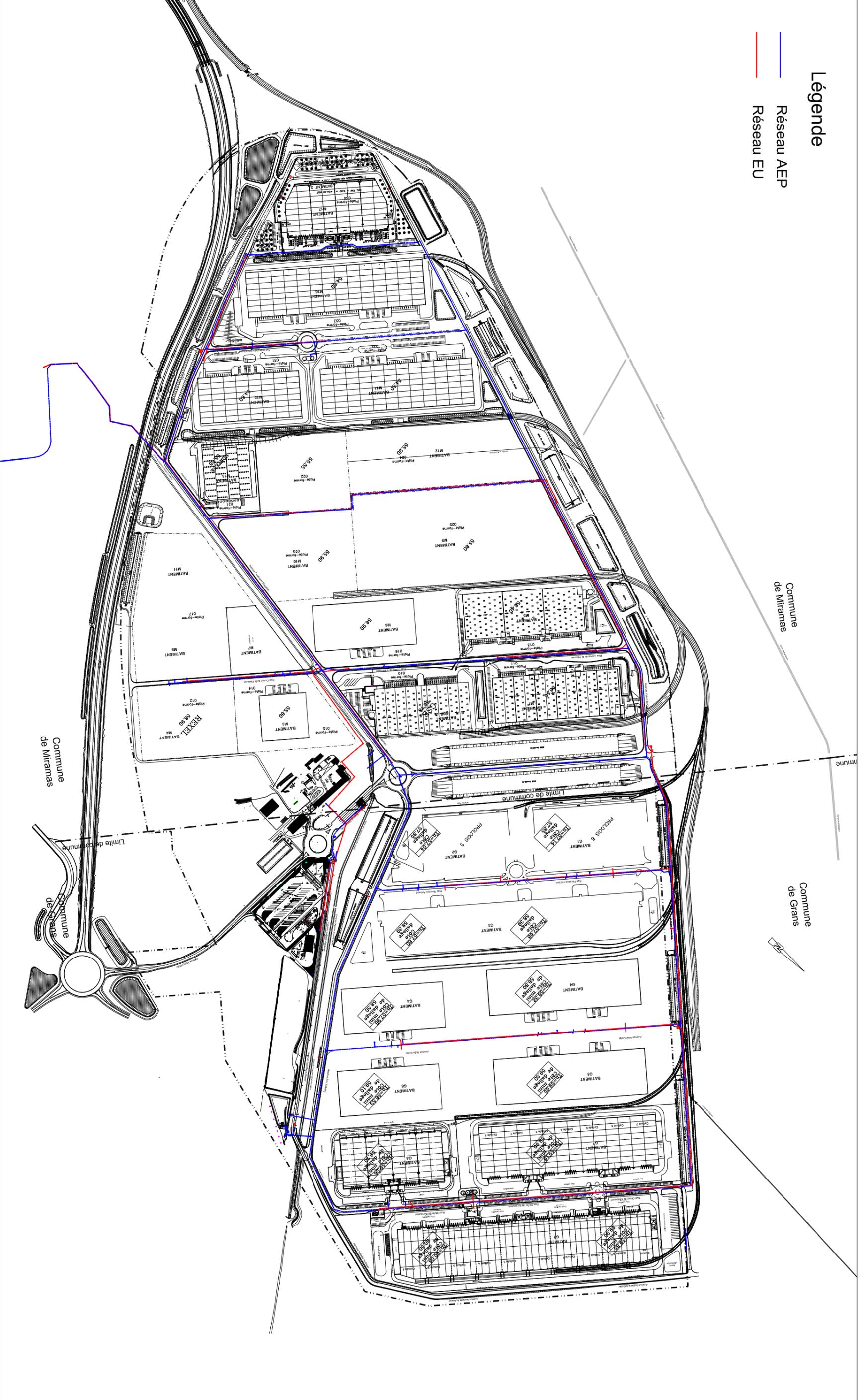


espaces verts

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Légende

- Réseau AEP
- Réseau EU



Commune de Miramas

Commune de Grans



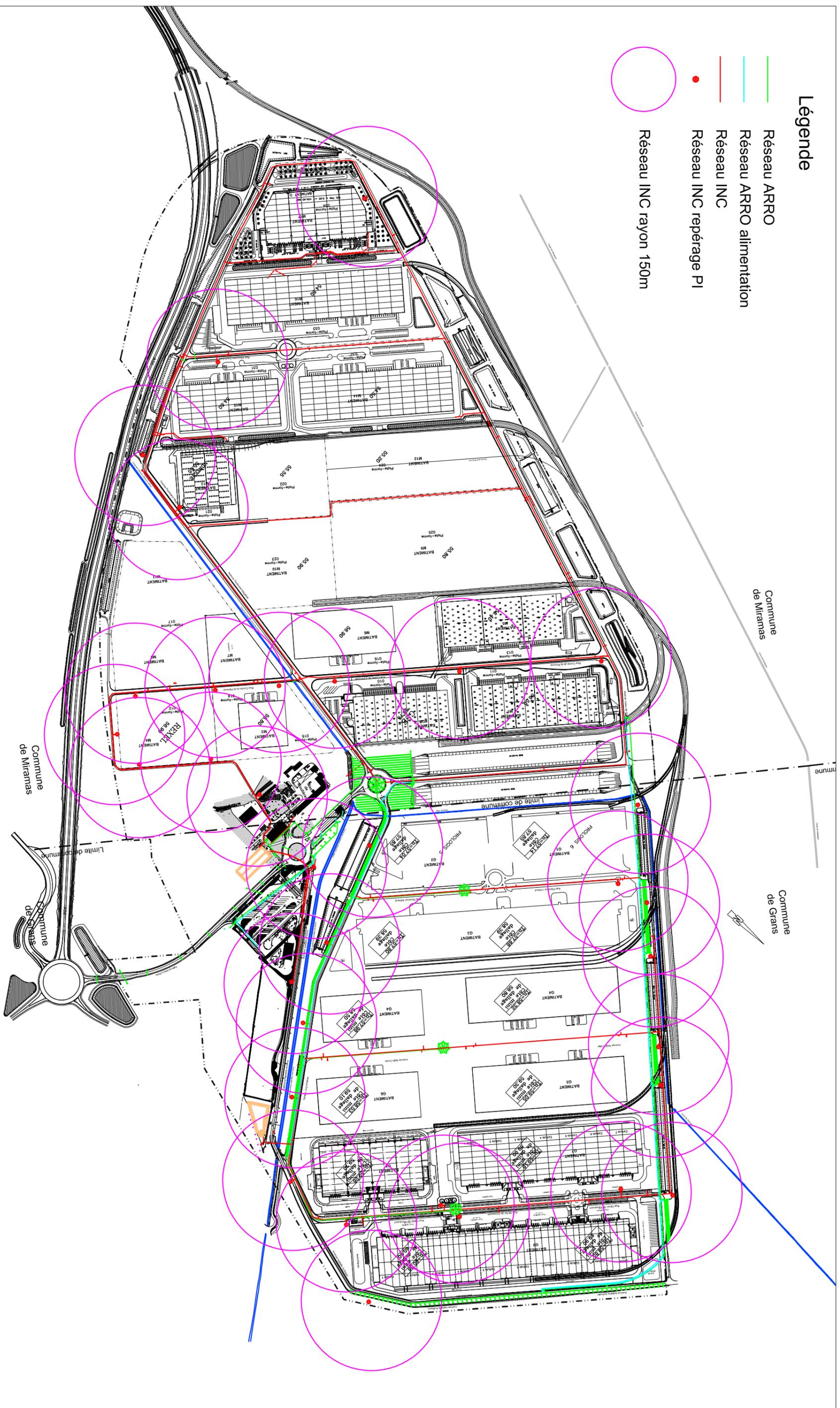
ZAC DE LA PLATE-FORME
CLESUD
COMMUNE DE GRANS
COMMUNE DE MIRAMAS

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
EAUX USEES - ADDUCTION EAU POTABLE

Date: Février 2017
Ech: 1/7500

Légende

- Réseau ARRO
- Réseau ARRO alimentation
- Réseau INC
- Réseau INC repérage PI
- Réseau INC rayon 150m



CLESUD

Le centre logistique du sud

ZAC DE LA PLATE-FORME

DOSSIER DE REALISATION

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS



LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Il n'est prévu aucun équipement public de superstructure sur le périmètre de la ZAC.

LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

L'ensemble des équipements publics d'infrastructure sont financés par le Maître d'Ouvrage de la ZAC. Ce sont :

A/ Les équipements extérieurs à la zone

1. La voirie

Il s'agit de l'accès à la zone.

Dans un premier temps, celui-ci se fera par une voirie branchée sur le rond-point de Toupigières et aboutissant au rond-point d'accès au centre de vie.

Ultérieurement, lors de la réalisation de l'autoroute A56, il sera mis en place, dans le cadre financier de ce projet, un échangeur giratoire relié au Sud-Est au rond-point de Toupigières et donnant accès au Nord-Ouest à la plate-forme par la voirie déjà réalisée.

2. Le réseau ferré

Le raccordement à la voie ferrée SNCF existante Miramas-Salon sera financé par le chantier multitechnique, réalisé dans un délai de 5 ans et dans le cadre de la DUP d'ouvrage du 13 Mars 1997.

3. Les réseaux divers

3.1. Eau potable

L'adduction d'eau potable et l'approvisionnement du réseau incendie se fera à partir d'une conduite existante fonte \varnothing 500 située sous l'avenue de l'Arc, sur laquelle viendra se piquer un réseau d'une longueur de 720 ml jusqu'à l'entrée de la ZAC.

3.2. Eau usée

Le raccordement s'effectuera sur le réseau existant \varnothing 200 PVC situé avenue de l'Essor dans la zone industrielle des Molières.

3.3. Eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales est entièrement réglé sur la zone par infiltration.

Il n'y a donc pas de raccordement prévu à un réseau urbain existant.

3.4. EDF

La distribution générale se fera en 15 KV (évolutif en 20 KV) sur l'ensemble de la plate-forme, à partir du poste principal de Grans-Miramas.

3.5. Téléphone

L'ensemble des installations a pour origine le central de Miramas.

Hormis la voirie d'accès financée dans le cadre de la Voirie Primaire de Ville Nouvelle puis de l'autoroute A56 et le branchement ferré financé dans le cadre du chantier multitechnique, l'ensemble des équipements primaires d'infrastructure est d'ores et déjà en place.

B/ Les équipements de desserte de la plate-forme

Hormis les réseaux concédés, les équipements d'infrastructure situés à l'intérieur du périmètre de la zone seront gérés par le Maître d'Ouvrage public de la zone ou toute autre personne qu'il se substituerait.

1. La voirie

Le rond-point du centre de vie donne accès aux différents services de la zone : ferme des Molières, parking poids-lourds et véhicules particuliers, station-service, poste de contrôle.

Au-delà de ce dernier, la voie de desserte travers la zone des bassins de décantation et d'infiltration pour aboutir sur une voie transversale orientée Nord-Sud qui longe la totalité de la plate-forme, en limite du futur chantier multitechnique. Sur cette dernière voirie se piquent les voies de desserte des entrepôts.

2. Le réseau ferré

Il s'agit des voies de desserte interne branchées sur le faisceau du chantier multitechnique.

3. Les réseaux divers

3.1. Eau potable

A l'intérieur de l'opération, sera mis en place sous chaussée, un réseau maillé $\square 200$ conformément aux prescriptions de la SEERC et des services incendie de la Ville de Miramas.

3.2. Réseau incendie – arrosage

Le réseau est un réseau d'eau brute sous pression, alimenté par des groupes de surpression de 600 m³/h chacun, dont l'aspiration s'effectue dans des bâches de réserve et dont le refoulement s'effectue directement dans le réseau.

Le réseau d'adduction d'eau de défense incendie de la ZAC est entièrement maillé et dimensionné pour satisfaire aux exigences de la DRIRE et du SDIS, à savoir la fourniture d'un débit de 600 m³/h, correspondant à l'alimentation de 5 poteaux de 120 m³/h en simultané, débit livré avec une pression minimale de 1 bar au sol au point le plus défavorable du réseau.

Par ailleurs, ce réseau est également utilisé pour l'irrigation dont les besoins sont d'environ 10 à 100 m³/h avec un volume annuel de 60 000 m³.

Le réseau est alimenté principalement en eau brute :

- par les canaux de Grignan et Craonne en période d'arrosage ; avec une capacité de remplissage de 300m³/h pour chaque bassin ;
- par des forages dans la nappe de la Crau en période de chômage des canaux

Il est également alimenté en eau potable :

- par le réseau AEP de la ville de Miramas à partir d'une conduite existante fonte $\square 500$ située sous l'avenue de l'Arc dans la zone industrielle des Molières.

Une première station de défense incendie a été réalisée, située en entrée du site, en position centrale. Elle regroupe un bassin-réservoir de 4 400 m³ et une station de pompage d'un débit nominal de 700 m³/h, supérieur aux prescriptions du SDIS. La capacité du forage est de 40 m³/h.

Une seconde station de défense incendie a été réalisée, située au nord de la ZAC, sur la partie gransoise, le long de la voie de desserte du chantier de transport combiné.

D'une capacité de rétention de 3000m³, cette station, mise en service en 2017, a permis de revoir le fonctionnement global du système :

- La nouvelle station, plus récente, est « maître », et sera la première à être sollicitée en cas de besoin,

L'ancienne station est « esclave ». Elle ne sera sollicitée qu'au cas où le bassin « maître » est vide, ou dysfonctionne. Elle fonctionne donc en secours. Toutefois, le système est adaptable et modifiable.

3.3. Eau usée

Un réseau gravitaire Ø200 sera mis en place sous voirie avec stations de refoulement enterrées sous chaussée ou parking.

Les branchements des lots se feront par des canalisations PVC Ø160.

3.4. Eaux pluviales

L'ensemble des collecteurs de toutes les surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, aires de stockage) à l'exception des toitures, sera posé sous les voiries de desserte.

Ces eaux sont ramenées vers les bassins de décantation situés à la périphérie de l'opération, le long de la voie principale et le long du canal de Craponne. De là, les eaux allégées des matières en suspension passent dans les bassins d'infiltration.

Les eaux de ruissellement de toiture sont directement infiltrées dans le sous-sol des bâtiments.

3.5. EDF

L'alimentation se fera en boucle à partir des 20 postes de livraison MT-BT répartis sur la plate-forme.

3.6. Téléphone

Le réseau téléphonique sera assuré par des câbles multiprises à partir des installations France Telecom existantes.

Le réseau informatique – données – surveillance, sera réalisé en fibres optiques à partir d'un répartiteur général situé au centre de vie.

3.7. Eclairage public

Le réseau d'éclairage public sera mis en place le long de l'ensemble des voiries structurantes à partir d'armoires d'éclairage public situées dans les postes de transformation (les voies de dessertes seront éclairées à partir des bâtiments). Les espaces verts

Ils sont constitués par l'ensemble des prairies conservées aux abords du centre de vie, les ripisylves des canaux, les haies périphériques de l'opération ainsi que l'aménagement paysager des bassins d'infiltration.

3.8. Irrigation et arrosage

Le canal de Craponne est maintenu sur son tracé.

Le canal de Grignan dévié sur une partie de son tracé est maintenu en aval du centre de vie.

Ces deux canaux participeront à l'arrosage des espaces verts.

En effet, sont prévus, aux abords du centre de vie et le long de la voie de desserte du chantier multitechnique, deux bassins de stockage d'eau d'arrosage alimentés respectivement par le canal de Grignan et le canal de Craponne. Du bassin en entrée de site, un réseau d'eau sous pression permettra d'arroser les différents espaces verts.

L'ensemble des réseaux de distribution et d'assainissement sera mis en place sous voiries pour assurer la desserte des opérations et ce, au fur et à mesure des commercialisations. Il sera réalisé et pris en charge financièrement par l'Aménageur, avec une aide de l'autorité concédante pour la réalisation de la deuxième station de défense incendie d'un montant de 1,2 Millions d'euros.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Séance n°2 du 2 octobre 2017

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

N° 2017/146

**Approbation de la
modification du
programme des
équipements publics de la
ZAC de la Plate-Forme sur
la Commune de Grans**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à la suite de la première séance, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – G. BARTOLI – L. BELTRANDO – D. BUSELLI – R. CARTA – P. COURT – J-L. GALIBERT – F. GRUNINGER – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J-C. LAURENS – M. LIAUZUN – E. LOUBET – F. NARDY – M. PERONNET – B. PRIN-GAUTIER – G. RAILLON – P. REBOUL – A. RONDEAU – M. ROYER – C. RUIZ

Procurations : L. BELTRANDO à Y. VIDAL
G. LETTIG à M. PERONNET
T. MAZEL à F. ARNOULD
C. MOYNAULT à D. BUSELLI
C. PAGES à M. LIAUZUN
G. RAYNAUD-BREMOND à M. ROYER

Date de la convocation : Vendredi 29 septembre 2017

Secrétaire de Séance : Michel PERONNET

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que sur l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, il a été décidé de réaliser une plate-forme logistique multimodale associée à un chantier de transbordement, pour le transport combiné rail-route, sur les communes de Grans et Miramas. Pour mener à bien cette opération, un Syndicat Mixte d'Équipement (SME) associant le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord de l'Étang-de-Berre, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la CCI Marseille Provence a été créé.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 13 mars 1997.

Par arrêté préfectoral du 24 avril 1997, la ZAC de la Plate-forme sur les communes de Grans et Miramas a été créée.

Par arrêté préfectoral du 22 juin 1998, le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Plate-forme sur les communes de Grans et Miramas a été approuvé.

Une première modification simplifiée de la Zone d'Aménagement Concerté a été approuvée par délibération du SAN en date du 24 septembre 2004.

Une deuxième modification simplifiée a été approuvée par délibération en date du 21 juin 2012.

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SME Euro-Alpilles à compter du 31 août 2016.

L'ensemble des biens, droits et obligations du SME Euro-Alpilles a été transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence créée le 1er janvier 2016, qui, en application de l'article L 5215-21 du CGCT, est substituée de plein droit au SME Euro-Alpilles.

Le programme initial des équipements publics de la ZAC prévoyait un système de défense incendie raccordé au réseau incendie de la commune de Miramas.

Or, au regard du développement de la plate-forme sur la commune de Grans, un renforcement du système de défense incendie est devenu nécessaire, se traduisant par la réalisation de deux stations de pompage munies d'un bassin de stockage afin de maintenir le fonctionnement pendant les interventions de maintenance ou réparation et de sécuriser la ZAC par une forte augmentation de la capacité de stockage d'eau brute.

Dans ce contexte, il convient donc de modifier le Programme des Équipements Publics afin d'intégrer le renforcement du système du réseau incendie par l'intégration ces deux nouvelles ressources en eau brute et d'actualiser en conséquence les plans des réseaux incendie, arrosage et eau potable.

La modification du Programme des Équipements Publics est transmise par la Métropole à la Commune afin que la Commune formule son avis, par délibération du conseil municipal au titre de l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Séance n°2 du 2 octobre 2017

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

N° 2017/146

**Approbation de la
modification du
programme des
équipements publics de la
ZAC de la Plate-Forme sur
la Commune de Grans**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à la suite de la première séance, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – G. BARTOLI – L. BELTRANDO – D. BUSELLI – R. CARTA – P. COURT – J-L. GALIBERT – F. GRUNINGER – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J-C. LAURENS – M. LIAUZUN – E. LOUBET – F. NARDY – M. PERONNET – B. PRIN-GAUTIER – G. RAILLON – P. REBOUL – A. RONDEAU – M. ROYER – C. RUIZ

Procurations : L. BELTRANDO à Y. VIDAL
G. LETTIG à M. PERONNET
T. MAZEL à F. ARNOULD
C. MOYNAULT à D. BUSELLI
C. PAGES à M. LIAUZUN
G. RAYNAUD-BREMOND à M. ROYER

Date de la convocation : Vendredi 29 septembre 2017

Secrétaire de Séance : Michel PERONNET

Considérant les raisons ci-dessus invoquées, il convient au Conseil Municipal d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la plate-forme CLESUD sur la Commune de Grans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ Donne un avis favorable au projet de modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plate-Forme sur la commune de Grans, portant sur le renforcement du système du réseau incendie et l'actualisation des plans des réseaux incendie, arrosage et eau potable, annexé à la présente délibération.

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Acte rendu exécutoire le

...0.5.OCT..2017.....

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire, Yves VIDAL



BORDEREAU D'ENVOI



Nom de la collectivité : GRANS
Service : DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Référent : Célia CATHELIN – 04 90 55 99 94 – secretariatdgs@grans.fr

Liste des pièces adressées le 5 octobre 2017
à

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
URBANISME Délibération Approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Plate-Forme sur la Commune de Grans	2017/146	2 octobre 2017

Fait à Grans : le 5/10/2017 Signature du responsable

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(tampon-dateur de la sous-préfecture d'Istres)
05 OCT. 2017
Courrier arrivé

VILLE DE MIRAMAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 197-2017

avec 3 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/10/2017

Objet : Avis sur la modification du Programme des Equipements Publics de la Zone d
Amenagement Concertee de Clesud

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 11/10/2017

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

013-211300637-20171004-197-2017-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

013-211300637-20171004-197-2017-DE-1-1_2.pdf

013-211300637-20171004-197-2017-DE-1-1_3.pdf

013-211300637-20171004-197-2017-DE-1-1_4.pdf



Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211300637-20171004-197-2017-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/10/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°197-2017

OBJET :

Avis sur la modification
du Programme des
Equipements Publics de la
Zone d'Aménagement
Concertée de Clésud

VOTE :

POUR :

34 (28 « Pour Miramas » + 3
« Droite Nationale » + 1
« Hervé REBOUL » + 1
« Beatrix ESPALLARDO »
+ 1 « Cécile DUMAS »)

ACTE PUBLIE PAR
VOIE D'AFFICHAGE
LE 13 OCT. 2017

MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

Séance du 4 octobre 2017,

L'An deux mille dix-sept et le quatre octobre à 19 heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON, Paulette ARNAUD, Jacques BAUDOUX, Anne-Marie CHAYOT, Jean-Marie PASCAL, Fadela AOUMMEUR, Christian PEYRO, Eric MARCHESI, Géraldine BUTI, Fernande REYNAUD, Jerry GRUAT, Daniel HIGLI, Monique TRINQUET, Jean-Luc SANCHE, Mireille MIZOULE, Olivier JULIEN, Catherine FOURMENT, Martine ARFI, Nathalie PISANO, Hatab JELASSI, Jérémie PARDIES, Laëtitia DEFFOBIS, Hervé REBOUL, Ange POGGI, Beatrix ESPALLARDO, Cécile DUMAS (à partir de 19h09 avant le vote de la délibération n°165-2017), Marc THOMAS.

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Maryse RODDE par Nathalie PISANO
Marie-Pierre VIAL par Frédéric VIGOUROUX
Gaëtan FERNANDEZ par Paulette ARNAUD
Armelle RAFFINI par Anne-Marie CHAYOT
Johanne ALVAREZ par Ange POGGI

Etaient absentes excusées : Mesdames,

Cécile DUMAS (jusqu'à 19h09 après l'approbation du PV du 05/07/17)
Marilyne KERAUDY

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

OBJET : Avis sur la modification du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concertée de Clésud

Sur l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, il a été décidé de réaliser une plate-forme logistique multimodale associée à un chantier de transbordement, pour le transport combiné rail-route, sur les communes de Grans et Miramas. Pour mener à bien cette opération, un Syndicat Mixte d'Equipement (SME) associant le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord de l'Etang-de-Berre, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la CCI Marseille Provence a été créé.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 13 mars 1997.

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997, la ZAC de la Plate-forme sur les communes de Grans et Miramas a été créée.

Par arrêté préfectoral du 22 juin 1998, le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Plate-forme sur les communes de Grans et Miramas a été approuvé.

Une première modification simplifiée de la Zone d'Aménagement Concerté a été approuvée par délibération du SAN en date du 24 septembre 2004.

Une deuxième modification simplifiée a été approuvée par délibération en date du 21 juin 2012.

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SME Euro-Alpilles à compter du 31 août 2016.

L'ensemble des biens, droits et obligations du SME Euro-Alpilles a été transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence créée le 1^{er} janvier 2016, qui, en application de l'article L.5215-21 du CGCT, est substituée de plein droit au SME Euro-Alpilles.

Le programme initial des équipements publics de la ZAC prévoyait un système de défense incendie raccordé au réseau incendie de la commune de Miramas.

Or, au regard du développement de la plate-forme sur la commune de Grans, un renforcement du système de défense incendie est devenu nécessaire, se traduisant par la réalisation de deux stations de pompage munies d'un bassin de stockage afin de maintenir le fonctionnement pendant les interventions de maintenance ou réparation et de sécuriser la ZAC par une forte augmentation de la capacité de stockage d'eau brute.

Dans ce contexte, il convient donc de modifier le Programme des Equipements Publics afin d'intégrer le renforcement du système du réseau incendie par l'intégration de ces deux nouvelles ressources en eau brute et d'actualiser en conséquence les plans des réseaux incendie, arrosage et eau potable.

La modification du Programme des Equipements Publics est transmise par la Métropole à la Commune pour avis donné par voie de délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R*311-8 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plate-Forme de Clésud sur la commune de Miramas, portant sur le renforcement du système du réseau incendie et l'actualisation des plans des réseaux incendie, arrosage et eau potable, annexés à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plate-Forme de Clésud sur la commune de Miramas, portant sur le renforcement du système du réseau incendie et l'actualisation des plans des réseaux incendie, arrosage et eau potable, annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
Conseiller Départemental**

Acte signé le 09 octobre 2017

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.